République Française
Département MORBIHAN
Commune de LA GREE SAINT LAURENT

Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 056-215600685-20260316-00132026-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 13 mars 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	8	8

L'an deux mille vingt-six, le vendredi treize mars à dix-neuf heures, dans le Conseil Municipal de la Commune de LA GREE SAINT LAURENT s'est réuni dans la salle communale sous la présidence de Mme Martine GOUÉDO, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, ont été transmises par courrier aux conseillers municipaux le vingt-six février deux mille vingt-six la convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le vingt-six février deux mille vingt-six.

Vote
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Mme Martine GOUÉDO, M. André JOSSE, Mme Fabienne MÉZANGES, Mme Solange GLEHELLO, M. Bruno LE MEN, M. Marc PETON, M. Frédéric MARAY, Mme Monique RONDEAU,

Absents : M. Ronan GARIN, M. Sébastien BÉCEL, M. René BOULÉ.

A été nommée secrétaire de séance : Mme Fabienne MÉZANGES,

N°0013-2026 – Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026.

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les basses prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.
Le taux étant de nouveau voté depuis 2023, cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et sur délibération les logements vacants depuis plus de deux ans.

Madame le Maire expose les motifs conduisant à la proposition.

En conséquence, Madame le Maire propose de maintenir les taux.
Vu les articles 1636 B sexies à 1636 undecies et 1639 a du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du Conseil municipal :

-Décident de ne pas augmenter les taux communaux pour l'année 2026 par conséquent ils sont identiques que ceux de 2025 à savoir :

Taxe	Taux de la collectivité	Produit attendu
Taxe foncière sur les propriété bâties (TFPB)	**27,85%**	**61 911.00€**
Taxe foncière sur les propriété non bâties (TFPNB)	**32,21%**	**10 275.00€**
Taxe d'habitation (TH)	**7,20%**	**2 462.00€**

Par conséquent le produit Fiscal attendu est de : **74 648.00€**

Chargent Madame le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :
En mairie, le 16 mars 2026
Madame le Maire
Martine GOUÉDO

